



TARIFS 2022

Délibération du Conseil d'Administration du 14/12/2021

LA COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE PAR ENTREPRISE

Taux appliqué sur la masse salariale* brute, plafonnée Tranche A de la Sécurité Sociale, de l'année civile écoulée : **0,40 %**

▶ Cotisation minimum annuelle « Plancher », par salarié : 90,00€ H.T → 108,00€ T.T.C.*

▶ Cotisation maximum annuelle « Plafond », par salarié : 101,00€ H.T → 121,20€ T.T.C.*

✓ 1^{er} appel de cotisation : le 15 janvier 2022

✓ 2^{ème} appel de cotisation : le 15 juin 2022

* Masse salariale des salariés de tous types de contrats (CDD, CDI, apprentis, stagiaires, contrats spéciaux) sauf INTÉRIMAIRES.

LES COTISATIONS SPÉCIFIQUES

Celles-ci concernent les adhérents qui ne relèvent pas du FORFAIT ANNUEL par entreprise

▶ Visite médicale pour un salarié éloigné : 107,00€ H.T → 128,40€ T.T.C.*



Adhésion obligatoire à un Service de Santé au Travail - Circulaire DGT n°2007/1 du 5 février 2007

▶ Personnel INTÉRIMAIRE (ETT) inscrit en agence de travail temporaire : 91,00€ H.T → 109,20€ T.T.C.*

LES FACTURATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR VISITE NON HONORÉE

 Si un salarié est empêché, l'adhérent a obligation d'avertir 2 jours ouvrés à l'avance, le centre médical dont il dépend, en effectuant une « Demande d'annulation de rendez-vous » via le **portail-adhérents**.

✓ Visite médicale	}	53,00€ H.T → 63,60€ T.T.C.*
✓ Visite intermédiaire		
✓ Visite d'Information et de Prévention		
✓ Salarié éloigné		66,00€ H.T → 79,20€ T.T.C.*

DROITS D'ENTRÉE par salarié déclaré lors de l'adhésion uniquement : 27,00€ H.T → 32,40€ T.T.C.*

* TVA 20% en vigueur au 01/01/2015